

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Secrétaire de séance : Madame Céline MUNIER

En exercice : 29

Votants : 25 pour la délibération n° 2018.11.01
26 pour la délibération n° 2018.11.02
27 pour la délibération n° 2018.11.03

Présents : Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Chantal BOYRON, Isabelle FAVE, Vanessa DESAILLOUD (pour les délibérations n° 2018.11.02 et n° 2018.11.03), Lydie LETOURNEAU, Céline MUNIER, Emmanuelle GIelly, Nicole LLAMAS, Michèle BOUVIER, Messieurs Olivier BERNARD, Francis FAYARD, Guillaume VENEL, Fabien PLANET, Patrick COMBOROURE, Jacques BAROTEAUX, Thierry SANCHEZ (pour la délibération n° 2018.11.03) Ludovic MARLHENS, Cyril RIBES, Laurent DÉRÉ, Emmanuel DELPONT.

Représentés : Mesdames Josette CORTINOVIS-BARRAL, Christine FUENTES-COCHET, Fabienne BARNIER, Anne-Marie GAILLARDET, Sylvie LEVREY, Monsieur Damien MARNAS.

Absents : Madame Vanessa DESAILLOUD (pour la délibération n° 2018.11.01), Messieurs Thierry SANCHEZ (pour les délibérations n° 2018.11.01 et n° 2018.11.02), Nicolas LOZANO.

Excusé : Monsieur Rémy VAN SANTVLIET

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Délibération du Conseil Municipal en date du 23 Avril 2018,**

Décision n° 2018-117 du 25/10/2018

Acquittée par la Préfecture le 09/11/2018

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association Compagnie S pour la mise à disposition du local communal 49 rue J Boyer dans le cadre d'une résidence artistique.

► Pour cette mise à disposition dans le cadre d'atelier artistique, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2018-118 du 25/10/2018

Acquittée par la Préfecture le 09/11/2018

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association Compagnie S pour la mise à disposition du local communal du Beffroi, Place de la Révolution dans le cadre de répétitions artistiques.

► Pour cette mise à disposition dans le cadre d'atelier artistique, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2018-119 du 26/10/2018

Acquittée par la Préfecture le 30/10/2018

VU la demande de situation de relogement de Madame Delphine KARCZ,

► Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire d'un local d'habitation situé au 6 Rue des Nénuphars – 2^{ème} étage gauche – 26250 Livron avec Madame KARCZ Delphine pour la période du 26 octobre 2018 au 21 décembre 2018. Elle prévoit notamment un loyer mensuel de 369 €.

Décision n° 2018-120 du 29/10/2018

Acquittée par la Préfecture le 31/10/2018

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Considérant que la commune recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêts afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie,

Considérant la mise en concurrence effectuée auprès de plusieurs établissements, prêteurs habituels des collectivités territoriales et notamment de la commune,

Considérant que l'offre du Crédit Mutuel, reçue le 12 octobre 2018, peut être jugée comme la plus avantageuse, du fait du taux proposé,

► Le Maire décide de contracter auprès du Crédit Mutuel, après avoir pris connaissance de l'offre de financement, un emprunt afin de financer les investissements du budget principal avec les caractéristiques suivantes :

Montant : 450 000 euros

Durée : 15 ans

Taux fixe (*en % l'an- base 365 jours*) : 1.28 %

Périodicité : Trimestrielle

Echéance : 8 254.98 €

Total intérêts : 45 299 .01 €

Frais de dossier : 450 €

Mise à disposition des fonds le jour de la demande, par virement VSOT si la demande est confirmée par fax avant 10 h.

Remboursement anticipé :

Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.

► Le Maire décide de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt

► Le Maire décide d'intervenir avec le Crédit Mutuel, et de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et d'avoir tout pouvoir à cet effet.

Décision n° 2018-121 du 29/10/2018

Acquittée par la Préfecture le 30/10/2018

CONSIDERANT le souhait de meure en place une convention de prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité,

► Le Maire est autorisé à signer une convention de prestation de service Contrat d'accompagnement à la scolarité avec la CAF de la Drôme.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans la convention.

Décision n° 2018-122 du 30/10/2018

Acquittée par la Préfecture le 13/11/2018

VU la spécificité du besoin,

VU la proposition de contrat de maintenance proposé par la société LIBRICIEL,

VU le devis présenté par la société LIBRICIEL relatif au contrat de maintenance proposé,

Considérant la nécessité de faire appel à un tiers de télétransmission et de conclure un contrat de maintenance,

► Le Maire décide d'accepter le contrat proposé par la société LIBRICIEL (Tiers de Télétransmission), incluant les prestations suivantes : maintenance (réglementaire, corrective et évolutive) et support téléphonique et Help-Desk fonctionnel et technique pour un montant de 4068 € TTC, le reste des prestations faisant l'objet de prix unitaires (cf devis joint à la présente décision).

► Le Maire décide de signer le contrat pour une durée initiale d'un an renouvelable 3 fois tacitement. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'acheteur 2 mois avant la date anniversaire du contrat.

Décision n° 2018-123 du 31/10/2018

Acquittée par la Préfecture le 31/10/2018

CONSIDERANT la requête du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 octobre 2018 informant la collectivité d'un recours de l'entreprise Multisols titulaire du lot 5 « Carrelage- Faïences » dans le cadre du marché de travaux n° 17-15 « Construction d'une salle communale et de vestiaires »,

► Le Maire est autorisé à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action visée dans les considérants ci-dessus.

► Le Maire est autorisé à cet effet à prendre toute décision, à passer toutes commandes utiles et régler tous paiements d'honoraires d'avocats et/ou prestations de conseils juridiques dans le cadre de cette affaire.

► Le Maire désigne le cabinet d'avocats ASEA domicilié 16 rue Jean Desparmet, 69008 LYON pour représenter et défendre les intérêts de la collectivité.

Décision n° 2018-124 du 05/11/2018

Acquittée par la Préfecture le 06/11/2018

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de défrayer l'association Théâtre Dire d'Etoiles pour sa prestation artistique,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association THEATRE DIRE D'ETOILES pour la prestation artistique du 16 novembre 2018 dont le montant s'élève à 1950 € TTC, mille neuf cent cinquante euros.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2018-125 du 05/11/2018

Acquittée par la Préfecture le 06/11/2018

VU l'assignation en référé devant le Tribunal de Grande Instance du 2 novembre à la requête de Monsieur Cazorla Roland concernant son habitation sise 745 chemin de la Massette ayant fait l'objet d'une procédure de péril imminent,

CONSIDERANT l'audience du 7 novembre 2018 et l'intérêt pour la Commune de se faire représenter,

► Le Maire est autorisé à intenter toute action en justice et à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action visée dans les considérants ci-dessus.

► Le Maire donne tous pouvoirs à Maître Vincent BARD, Avocat, pour le représenter dans toute audience et devant toutes juridictions, et pour effectuer toute démarche dans le cadre de l'action en justice ci-dessus visée.

Décision n° 2018-126 du 08/11/2018

Acquittée par la Préfecture le 09/11/2018

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rétribuer la Compagnie S pour la conception, la préparation et la représentation du Carnaval,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association Compagnie S pour la direction artistique de l'événement Le Grand renversement – Carnaval de Livron 2019

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2018-127 du 12/11/2018

Acquittée par la Préfecture le 13/11/2018

CONSIDERANT l'audience du 7 novembre 2018 renvoyée au 28 novembre 2018 et l'intérêt pour la Commune de se faire représenter,

► Le Maire est autorisé à intenter toute action en justice et à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action visée dans les considérants ci-dessus.

► Le Maire donne tous pouvoirs à Maître Vincent BARD, Avocat, pour le représenter dans toute audience et devant toutes juridictions, et pour effectuer toute démarche dans le cadre de l'action en justice ci-dessus visée.

1. Subvention à l'association « Groupe omnisports Livron-Loriol »

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué aux Sports, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il présente :

- une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association «Groupe Omnisports Livron-Loriol » pour un championnat de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de cette subvention pour un montant total de 500 €,
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

2. Convention de projet d'aménagement des Iles - Livron-sur-Drôme

Monsieur le Maire expose que l'entreprise exploite en vertu de l'arrêté préfectoral du 17/02/2011 une carrière en eau aux lieux-dits « Les Iles » et « Jeton », sur le territoire de la Commune de Livron-sur-Drôme, comprenant deux plans d'eau ci-après désigné « Plan d'eau DDC-PECHE » et le « PLAN d'eau DDC 2011 »

Dans le cadre d'une convention en date du 04/11/2015, l'entreprise s'est engagée à mettre à disposition de la commune à titre gracieux le « Plan d'eau DDC-PECHE » de 5 hectares environ après exploitation.

Courant 2018, l'entreprise aura terminé le réaménagement de ce « plan d'eau DDC-PECHE » et mettra à disposition de la commune ce plan d'eau selon les modalités ci-après définies.

En parallèle, la commune projette de réaliser une extension de ces plans d'eau au Sud pour réaliser un aménagement public global de ce territoire, ci-après désigné « Aménagement des ILES », sur une surface d'environ 28 hectares.

Afin de réaliser cet aménagement la commune s'est rapproché de l'entreprise pour créer le nouveau plan d'eau ci-après dénommé l'« EXTENSION » dans les conditions ci-après définies.

La convention jointe a pour objet de :

- 1) Préciser le phasage et les modalités de mise à disposition du plan d'eau « DDC-PECHE »,
- 2) Définir la répartition des prestations de mise en œuvre du projet d'« Aménagement des ILES » comprenant le plan « d'EAU DDC-2011 » et « l'EXTENSION », entre l'entreprise et la collectivité,
- 3) Définir les conditions de mise à disposition par l'entreprise à la collectivité des terrains de l'entreprise situés sur le projet d'« Aménagement des ILES».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention jointe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3. Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de LIVRON-SUR-DROME – Modalités de mise à disposition du dossier au public

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle le projet de réhabilitation de la place de la Madeleine ainsi que de la Place Major Jean-Pierre VIGNAUX pour les insérer dans le tissu urbain comme un espace public convivial, où l'impact de la voiture puisse être mieux maîtrisé, au profit d'une circulation piétonne confortable tout en permettant d'élargir l'offre des services aux administrés par le biais de la construction de deux immeubles.

Pour mémoire, le projet prévoit la cession de 2 terrains en vue de la construction de 2 immeubles : Le premier immeuble sur la parcelle nord sera réservé à une programmation mixte avec des commerces en rez-de-chaussée et des logements ou bureaux dans les niveaux supérieurs. Le second immeuble sur la parcelle sud sera réservé à l'installation de cabinets médicaux.

La mise en œuvre de ce projet de revitalisation du centre bourg implique l'adaptation de certaines règles retranscrites au niveau du document d'urbanisme en vigueur, à savoir :

- L'augmentation (20 %) de la hauteur maximale autorisée dans ce secteur de la zone UC permettant ainsi le déploiement de cellules commerciales en RDC du premier bâtiment,
- La correction du tracé du canal protégé au titre d'élément de patrimoine qui traverse ce secteur,
- L'adaptation du règlement écrit de ce secteur au projet de requalification urbaine, notamment en matière d'espaces libres et de plantations.

Monsieur VENEL rappelle par ailleurs au Conseil Municipal les dispositions du code de l'urbanisme qui définissent les conditions de mise en œuvre d'une procédure de « modification simplifiée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure peut être engagée sous réserve :

- Que le projet n'entre pas dans l'un des champs d'application prévus à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme (changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables / réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière / réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisance / ouverture à l'urbanisation d'une zone AU de plus de 9 ans),
- Que le projet ne soit pas concerné par les champs d'application prévus à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme (les modifications envisagées n'auront pas pour conséquences de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ou de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser),

CONSIDERANT le projet d'aménagement du cœur du centre-ville visant à développer l'activité économique et médicale de Livron sur Drôme,

CONSIDERANT que les évolutions à apporter au PLU relèvent du champ d'application de la « procédure de modification simplifiée »,

CONSIDERANT le transfert de « compétence PLU » à l'intercommunalité intervenu en 2017 en application des dispositions de la Loi ALUR,

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition du dossier au public doivent être précisées par une délibération du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017-05-11 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017 actant le « transfert de compétence PLU » à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD),

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

VU l'exposé de Monsieur VENEL de l'objet de la « modification simplifiée » n°2 du PLU de LIVRON-SUR-DRÔME et les justifications du recours à cette procédure prévue aux termes de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017.11.06 du 13 novembre 2017, constatant une désaffectation de fait des biens constitués par les places de la Madeleine et Major Jean-Pierre VIGNAUX et décidant le déclassement d'une partie des places de la Madeleine et Major Jean- Pierre VIGNAUX,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2018.10.07 et n° 2018.10.08 du 29 octobre 2018 actant le projet de cession des 2 parcelles de terrain,

VU l'arrêté intercommunal n° 300/2018 du 14 novembre 2018, ayant prescrit la procédure de « modification simplifiée » n°2 du PLU de LIVRON-SUR-DRÔME,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour 21 POUR et 6 ABSTENTIONS :

- PROPOSE au Conseil Communautaire de préciser les modalités de mise à disposition au public du projet de « modification simplifiée » n° 2 comprenant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, de la façon suivante :

- Le dossier sera mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public de la CCVD et de la mairie de LIVRON SUR DROME pendant un mois :
 - Mairie de LIVRON, du lundi au vendredi : 8h – 12h / 13h00 –17h,
 - Communauté de Communes du Val de Drôme, 96 Ronde des alisiers, du lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, le vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00
- Le public pourra formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet pendant la durée de cette mise à disposition,
- Le public aura également la possibilité de formuler ses observations par messagerie électronique à l'adresse mail suivante : MS2.PLU.livron@mairie-livron.fr, pendant la durée de cette mise à disposition,
- Les dates de mise à disposition du dossier seront précisées par un avis qui sera affiché à la CCVD et en mairie de LIVRON SUR DROME et paraîtra dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

- Les informations concernant la mise à disposition du public seront également publiées sur les sites internet officiels de :
 - La CCVD : www.valdedrome.com – Rubrique « LIVRON»
 - La commune de LIVRON : www.livron-sur-drome.fr

À l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Municipal sera amené à présenter le bilan de la mise à disposition du dossier au public et soumettra son avis à Monsieur Le Président de la CCVD en vue de l'approbation de la présente « modification simplifiée » n°2 du PLU de LIVRON.

Par la suite, Monsieur le Président de la CCVD en présentera à son tour le bilan au Conseil Communautaire et soumettra le projet de « modification simplifiée » n°2 du PLU de la Commune de LIVRON-SUR-DRÔME à sa délibération pour approbation.

- DECIDE de transmettre pour suite à donner la présente délibération à Monsieur le Président de la CCVD qui est chargé de la mise en œuvre des modalités de la mise à disposition du projet de « modification simplifiée » n°2 du PLU telles qu'elles sont fixées ci-dessus.